

Unité départementale du Val-d'Oise  
Immeuble Jacques Lemercier  
5, avenue de la Palette  
95300 CERGY-PONTOISE

Pontoise, le 27 janvier 2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 18/01/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  GÉORISQUES

### **TOP PNEU 95**

47 BD DE LA MUETTE  
95140 GARGES-LES-GONESSE

Références : UD95/2023/0068  
Code AIOT : 0100012188

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/01/2023 dans l'établissement TOP PNEU 95 implanté 47, boulevard de la Muette à GARGES-LES-GONESSE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette opération de contrôle inopiné s'est déroulée dans le cadre d'un CODAF (Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude), sur réquisition de Monsieur le procureur de la République de Pontoise.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TOP PNEU 95
- 47 BD DE LA MUETTE 95140 GARGES-LES-GONESSE
- Code AIOT : 0100012188
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise à l'enseigne commerciale "Top Pneu 95" est basée sur la commune de Garges-lès-Gonesse, à proximité immédiate de l'hypermarché à l'enseigne CORA. Celle-ci procède à un commerce de pneumatiques, ainsi qu'à leur montage et démontage.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- contrôle des activités exercées afin de déterminer si l'établissement est susceptible de relever d'un classement au titre de la réglementation ICPE.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Cette société ne procède pas à une activité autre que celle déclarée. Aucun véhicule hors d'usage (VHU) n'a été identifié lors de ce contrôle. Cette société n'est donc pas soumise à agrément préfectoral et, par conséquent, n'est pas classable au titre de la réglementation ICPE.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Dispositions générales	Décret du 06/06/2018, article 1	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est tenu dans un état de propreté et d'organisation satisfaisant et il est géré de manière efficiente. Son activité n'est pas classable au titre de la réglementation ICPE.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Dispositions générales

<b>Référence réglementaire :</b> Décret du 06/06/2018, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Conformité de l'installation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup>
<b>Constats :</b> Il n'a pas été constaté d'activité relevant d'entreposage ou de traitement de VHU au sein de la société.

<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet